

COMMUNE DE BINIC-ETABLES SUR MER

Département des Côtes d'Armor



MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

ETUDES PRELIMINAIRES POUR L'AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES
CYCLABLES SUR 4 SECTEURS DE LA COMMUNE

Marché public de prestation intellectuelle

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 14 septembre 2026 à 12 :00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 : PRÉSENTATIONS DES OFFRES	4
2.1 - Un projet de marché.....	4
2.2 - Un mémoire technique.....	4
2.3 – Un calendrier prévisionnel	5
2.4 – Une note environnementale	5
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1 - Délai de validité des offres.....	5
3.2 – Variantes	5
ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	5
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 6 : NEGOCIATION	7
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	7
ARTICLE 8 : AUDITION DES CANDIDATS SELECTIONNES.....	8
ARTICLE 9 : INFORMATION SUR LES RECOURS.....	8
ARTICLE 10 : CONCORDANCE DES PRIX.....	8

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE	
Objet	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études préliminaires (faisabilité) pour l'aménagements d'infrastructures cyclables sur 4 secteurs de la commune
Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
Type de contrat	Marché public
Délai de validité des offres	120 jours
Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
Variantes	Autorisée ; plusieurs scénarii par secteur sont possibles
PSE	Non
Clauses environnementales	Oui
Durée/Délai	Défini par secteur
Négociation	Avec
Visite sur site	Non obligatoire

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le Schéma Directeur des Modes Actifs de la commune de Binic Etables sur mer a été réalisé en 2025/2026. Le conseil municipal réuni le 04/02/2026 a approuvé cette étude et a validé le déploiement d'un Plan Pluriannuel d'investissement.

Dans une volonté de concertation et de co-construction, le groupe de travail créé pendant la phase étude du SDMA est reconduit voire élargit à d'autres participations citoyennes.

Pour 2026 la commune souhaite lancer des études de faisabilité pré-opérationnelles pour 4 sites.

La présente consultation a pour objet de rechercher une assistance à maîtrise d'ouvrage experte de la thématique cyclable afin d'étudier la faisabilité sur ces 4 sites en explorant différents scénarios en matière d'aménagement ou de modification du plan de circulation.

Les aménagements cyclables respecteront les recommandations du Cerema présentées dans le guide « rendre sa voirie cyclable »

Cette consultation est destinée à une équipe pluridisciplinaire avec au minimum des compétences en :

- Ingénierie cyclable urbaine et rurale
- Concertation / pédagogie de la communication

ARTICLE 2 : PRÉSENTATIONS DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

2.1 - Un projet de marché

Comprenant :

- Un acte d'engagement signé et son annexe complétée
- Le Cahier des Clauses Particulières
- Le programme

2.2 - Un mémoire technique

Comprenant notamment :

- Une **note de compréhension** avec des éléments :
 - Sur la compréhension du programme et des enjeux de l'aménagement d'un maximum de 4 pages.
 - Sur la motivation de l'équipe et l'organisation de la mission, notamment concernant la méthodologie utilisée,
 - Sur la relation entre les différents membres de l'équipe constituée, et entre l'équipe et la maîtrise d'ouvrage => **Nombres de réunions à indiquer par phases ;**

Une attention particulière sera apportée à la compréhension des enjeux locaux et à l'appropriation de ces derniers par le candidat.

- Une **présentation de l'équipe** (moyens techniques, CV et références techniques générales de l'équipe) ;
- La **décomposition des honoraires (annexe de l'acte d'engagement)** sous forme de jours travaillés et de réunions, par phase de mission (et par prestataire le cas échéant)
- Une **présentation d'expériences récentes, analogues et limitée à 4 A3 maximum par candidat**. Libre dans la présentation (études cyclable, études circulatoires, concertation et pédagogie de la communication, gestion de carrefours complexes, solutions déployées en matière de plan de circulations, ...) en milieu urbain et rural, (merci de s'en tenir aux références des trois dernières années pour les projets généraux et aux cinq dernières années pour les projets identiques à l'objet du marché) ;
- Un **calendrier prévisionnel** de réalisation de l'étude s'inscrivant dans le calendrier général de l'opération, prenant en compte les spécificités de l'opération et faisant apparaître les principaux temps forts de validation ou de concertation.

2.3 – Une note environnementale

Une **note environnementale** libre sur la forme, mais limitée à 4 pages. Cette note doit permettre au cabinet d'expliquer comment il intègre l'environnement dans sa phase de réflexion du projet et de détailler de manière concrète quelles sont les pratiques propres du cabinet en matière d'engagement environnemental mises en place ou qui seront déployées sur la durée de la mission.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 - Variantes

Des variantes ou scénarii par secteur sont autorisées.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Conformément aux dispositions des articles R2132-2 à R2132-14 du code de la commande publique, la personne publique accepte la transmission des candidatures et des offres uniquement par voie électronique à l'adresse suivante, sur la plateforme acheteur de la collectivité :

www.megalis.bretagne.bzh

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Le choix du lauréat sera effectué dans le respect des principes fondamentaux du code de la commande publique. Pour cela la commune précise ci-dessous les critères qui seront évalués pour l'analyse des offres.

- **C1 - Valeur technique de l'offre : appréciée au vu du mémoire technique - 50%, avec les sous critères suivants :**

C1.1 - Méthodologie de l'étude et démarche proposée. - Note de compréhension et de motivation, - Organisation de l'équipe, - Démarche de concertation proposée - Calendrier	40%
C1.2 - Ressources affectées au projet (adéquation des compétences et moyens avec le cahier des charges)	5%
C1.3 - Références de missions accomplies sur des opérations équivalentes	5%

- **C2 - Prix de la prestation : 40%**

Pour calculer la note correspondante au critère prix, il sera procédé comme suit :

Le montant de l'offre la moins élevée financièrement en euros hors taxe sera identifié (Pmin),

Le montant de chaque offre en Euros HT sera identifié (Pi)

Une note (Nprix) sera calculée ainsi : $N_{prix} = \text{base de notation} \times [(P_{min}) / (P_i)]$.

- **C3 - Valeur environnementale : appréciée à la vue de la qualité de la note environnementale proposée : 10 %**

C3.1 – Prise en compte de l'environnement dans la conception des aménagements cyclables (capacité du candidat à intégrer les enjeux écologiques dans ses futurs scénarios de faisabilité).	6%
C3.2 – Démarche éco-responsable dans l'exécution de la prestation (engagement du bureau d'études pour limiter l'empreinte carbone de la mission elle-même).	4%

L'analyse des offres donne lieu à une note qui est calculée en fonction du barème exposé ci-après :

$$N = 0,5 \times C1 + 0,4 \times C2 + 0,1 \times C3$$

avec

- C1 note obtenue selon le critère « technique »
- C2 note obtenue selon le critère « financier »
- C3 note obtenue selon le critère « Environnemental »

L'ensemble de la valeur de l'offre sera déterminé par l'addition de tous les critères et sous-critères.

Le jugement des offres pour les autres critères (C1 et C3) sera effectué suivant les coefficients de pondération suivants :

- Très satisfaisant : 1,00
- Satisfaisant : 0,75
- Assez satisfaisant : 0,50
- Insuffisant : 0,25
- Très insuffisant : 0,00

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le candidat dont l'offre a obtenu la note N la plus élevée est classé premier.

ARTICLE 6 : NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Cette négociation pourra être limitée aux seuls candidats les mieux classés, voire au seul candidat arrivé en première position si le maître d'ouvrage le juge adapté.

Le pouvoir adjudicateur peut néanmoins attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les questions doivent être posées sur la plateforme Mégalis.

ARTICLE 8 : AUDITION DES CANDIDATS SELECTIONNES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'organiser une audition des candidats, après réception des propositions de mission et analyse des offres.

Cette audition doit permettre aux candidats d'apporter au maître d'ouvrage les précisions nécessaires sur leurs offres et de répondre aux questions suscitées par l'analyse des dossiers.

A l'issue de l'audition, le maître d'ouvrage pourra adapter les notes attribuées aux candidats pour tenir compte des précisions apportées.

Il peut néanmoins attribuer le marché sans organiser d'auditions.

ARTICLE 9 : INFORMATION SUR LES RECOURS

En cas de litige résultant de la présente consultation, seul le tribunal administratif de RENNES siégeant à l'adresse ci-dessous sera compétent pour connaître d'un éventuel recours contentieux :

Tribunal administratif de RENNES

Hôtel Bizien - 3 contour de la Motte - CS 44416

35044 RENNES cedex

Téléphone : 02.23.21.28.28 - fax 02.99.63.56.84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Toute demande d'informations sur les voies et droits de recours doit être formulée auprès de la présente juridiction. »

ARTICLE 10 : CONCORDANCE DES PRIX

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article R2152-3 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée conformément à l'article R2152-4 du code de la commande publique.